



Délibération n° 45 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Déclassement des chemins ruraux – cession à la SNC Saint Estève Aménagement.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SAINT ESTEVE, une procédure de déclassement des chemins ruraux suivants a été engagée par délibération municipale n°04/2015 en date du 29 janvier 2015 :

- Chemin de la Vignasse
- Chemin rural n°1 pour partie
- Chemin rural n°2
- Chemin rural n°3
- Chemin rural n°5

En effet, le projet d'aménagement prévoit une recomposition des accès à ce secteur, avec la création de voiries sécurisées accompagnées de pistes cyclables et de trottoirs. Le maintien en l'état de ces chemins ne s'avère donc plus justifié.

Conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), une enquête publique a été ordonnée par arrêté du Maire n°55/2014 en date du 26 novembre 2014, Monsieur François LANOT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 17 décembre 2014 au 6 janvier 2015 inclus, dans le respect des dispositions du Code de la Voirie Routière. Une observation a été consignée par une administrée dans le registre prévu à cet effet. Elle souhaitait que le chemin rural n°5 puisse continuer à faire office de barrière et de canalisation des eaux pluviales et demande que ses parcelles mitoyennes ne soient pas enclavées par le nouvel aménagement de la ZAC.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 45/2015

**Objet : Urbanisme – Déclassement des chemins ruraux – cession à la SNC Saint Estève
Aménagement.**

Dans son rapport d'enquête remis à Madame le Maire en date du 15 janvier 2015, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement des chemins ruraux suivants :

- Chemin de la vignasse pour 720 m² environ
- Chemin rural n°1 en partie pour 953 m²
- Chemin rural n°2 pour 266 m²
- Chemin rural n°3 pour 264 m²
- Chemin rural n°5 pour 455 m²

Conformément à l'article L161-10 du CRPM, les propriétaires riverains ont été informés, par courrier recommandé avec accusé de réception, de leur droit de priorité concernant l'acquisition de la portion de chemin rural. Parmi ces propriétaires, seule la SNC SAINT ESTEVE AMENAGEMENT a sollicité, par courrier du 26 février 2015, l'acquisition de la portion de chemin considérée. L'offre s'élève à 45 euros/m² (quarante-cinq euros le mètre carré) ; étant précisé que ces chemins ont été estimés par l'évaluateur des domaines à 45 euros/m² en date du 19 février 2015.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme le 24 juin 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- se prononce favorablement sur le déclassement des chemins ruraux figurant au dossier d'enquête publique :

- Chemin de la vignasse pour 720 m² environ
- Chemin rural n°1 en partie pour 953 m²
- Chemin rural n°2 pour 266 m²
- Chemin rural n°3 pour 264 m²
- Chemin rural n°5 pour 455 m²

- autorise la cession des chemins visés à la SNC SAINT ESTEVE AMENAGEMENT au prix de 119 745 euros (cent dix-neuf mille sept cent quarante-cinq euros) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 2 juillet 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN